

Agence européenne pour l'évaluation des médicaments: redevances dues

1994/0220(CNS) - 05/12/1994

La commission a adopté le rapport HAUG sur le règlement concernant les redevances de l'Agence européenne pour l'évaluation des médicaments. Par ces amendements, elle demande que l'Agence indique dans son état prévisionnel annuel les prévisions relatives aux redevances de l'exercice suivant et ce, séparément de l'estimation des dépenses globales et de l'éventuelle contribution communautaire. Elle souligne que les redevances constituent des ressources de la Communauté et servent à financer l'Agence, les excédents étant affectés au budget de l'Union. La commission considère enfin qu'une éventuelle modification du régime des redevances devrait se faire sur base de l'art. 189B.